Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 JANVIER 2005

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 janvier 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Raccordement électrique des pétitionnaires en zone rurale - Convention avec EDF

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'EDF a informé la Commune qu'à compter du 1er janvier 2005, il sera fait application de l'article 5 du cahier des charges de la concession signée entre le SIDELEC et EDF le 12 juillet 2000 pour le service public de distribution d'énergie électrique.

Pour mémoire, il est rappelé que cet article prévoit que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement de tout pétitionnaire situé sur son territoire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Dans ce cadre, EDF propose à la collectivité une convention précisant la répartition des missions définies au cahier des charges de concession précité et les modalités d'application des raccordements y afférents.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver les termes de la convention à intervenir entre la collectivité et EDF (jointe en annexe)

- le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la collectivité et EDF

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à la signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS